

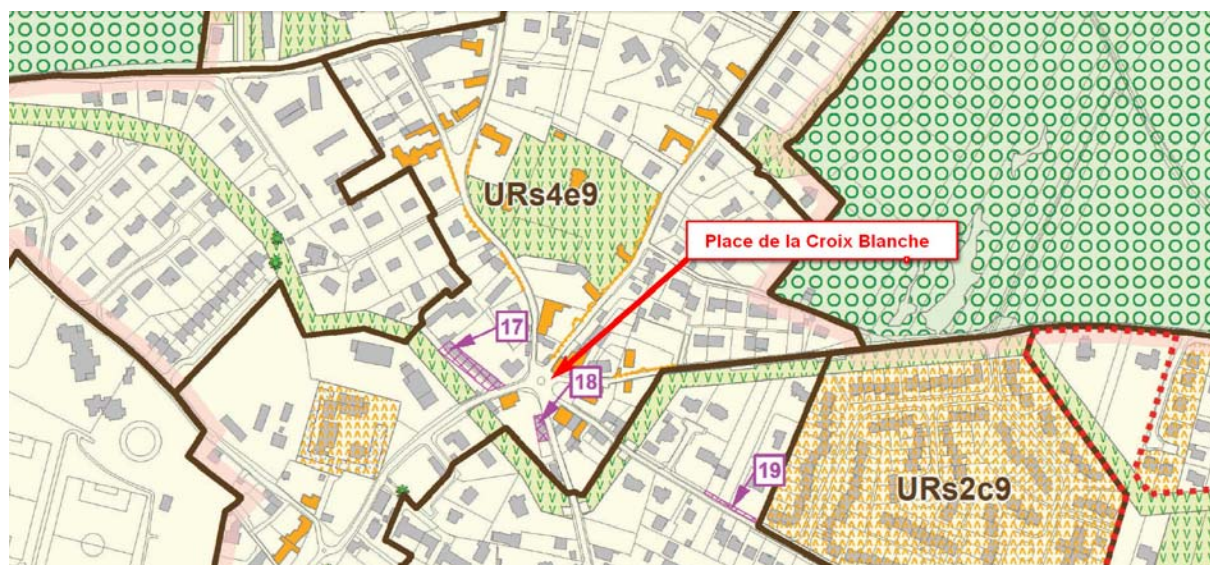
PLU Maurepas

Le projet du PLU de Maurepas a été arrêté par l'agglomération de St Quentin. Les documents sont disponibles sur le site de la Mairie (rubrique Grands Projets/Révision du PLU). Les 2 documents principaux sont :

- Le plan de zonage :
http://www.maurepas.fr/download/GRANDS_PROJETS/revision_PLU_/2018/5._plan_de_zonage.pdf
- Le règlement :
http://www.maurepas.fr/download/GRANDS_PROJETS/revision_PLU_/delib_oct_2018/4.1reglement_pour_arret_du_plu_titreiavi.pdf

Le plan de zonage donne la classification des différentes zones de découpe de la commune. Le règlement spécifie l'ensemble des règles à respecter et la définition des indices de la classification pour les différentes zones Urbaine, Agricole, Naturelle.

Par exemple au cœur du village, la place de la Croix Blanche est classifiée **URs4e9** (voir plan de zonage) :



Détail de la classification :

- **U** : zone urbaine (Voir page 26 du règlement et le titre IV page 48)
- **Rs** : type de constructions autorisées (Voir page 52 du règlement)

- **4** : caractéristiques urbaines et architecturales : Implantation par rapport aux voies publiques ou privées, aux emprises publiques, sur les limites de parcelle, sur une même propriété, Volumétrie toiture, hauteur clôture. (Voir page 60 du règlement)
- **e** : indice de densité : 50% minimum d'espace vert, 25% minimum d'espaces verts de pleine terre, 25% maximum espaces végétalisés complémentaires, emprise au sol 40% au maximum de la surface du terrain. (Voir page 55 du règlement).
- **9** : 9 mètres de hauteur totale de la construction. Nombre de niveaux maximum admis pour les constructions : rez-de-chaussée + 1 étage, ou rez-de-chaussée + 1 étage + combles aménagés. 7 mètres de hauteur maximale en façade (Voir page 62 du règlement)

L'enquête publique devrait avoir lieu en début d'année 2019 et le projet final approuvé au cours du 1^{er} semestre (infos du site de Maurepas).